ARCHIVES CINÉMATOGRAPHIQUES par G. DES MAREZ,

Archiviste de la ville, conservateur du Musée Communal de Bruxelles.

Le 11 Avril 1910, le Conseil communal de Bruxelles, sur la proposition de M. C. Huysmans, a voté un crédit de 2000 fr. dans le but de constituer un fonds de films cinématographiques représentant des épisodes intéressants de notre vie sociale. On devine toute l'importance qu'un tel fonds doit présenter dans un avenir même rapproché de nous. En effet, une représentation cinématographique rétrospective, constituera non seulement une scène de vie sociale éminemment curieuse, mais fournira aux historiens futurs des renseignements, beaucoup plus complets que ceux que les gravures, les dessins, les photographies et les autres documents de l'espèce peuvent leur donner. En outre, la projection cinématographique sera d'un puissant secours dans l'enseignement; mieux encore que la projection lumineuse elle apprendra à connaître à l'enfant ce qu'est l'histoire de notre époque. M. Huysmans a dit excellement: « Combien il aurait été intéressant, dans l'hypothèse où la photographie animée eût existé, de nous faire assister de visu aux événements troublants du XVIe et du XVIIIe siècle! Nous aurions pu vivre dans l'intimité des grands peintres et des écrivains.... La révolution de 1789, les événements de 1830, les transformations de la ville.... tout cela intéresse l'homme avide de connaître et de rattacher le présent au passé... Il m'a donc paru utile que la ville de Bruxelles prenne en Belgique l'initiative de ne pas négliger le document le plus moderne que nous ayons pour constituer les archives du présent qui demain seront les archives du passé... « M. le Bourgmestre Max ajouta : « Je trouve excellente l'idée de constituer des archives cinématographiques. Le but proposé par l'honorable M. Camille Huysmans est des plus louables. Comme vous le savez... nous réunissons de nombreux documents sur la vie bruxelloise contemporaine. Les films cinématographiques seront le complément de ce que l'on collectionne actuellement. On pourra ainsi plus tard revoir la vie d'aujourd'hui prise sur le vif.... »

Nous voudrions appeler l'attention de nos collègues, archivistes et conservateurs de musée, sur l'intéressante entreprise que le Conseil communal de Bruxelles vient de décider. Diverses questions se posent: Existe-t-il déjà à l'étranger, dans quelque musée ou dépôt d'archives, un fonds cinématographique? Dans l'affirmative quelle est son organisation? Dans la négative, quels sont les principes qui doivent présider à la composition de ce fonds? Peut-on dans l'état actuel du développement de la technique cinématographique compter sur la conservation durable des films? Comment, dans un dépôt, faut-il conserver ceux-ci?